

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	9
• présents	7
• votants	7
• absents	2
• exclus	

De la commune de DROISY

Séance du 15 septembre 2025 à 20 heures 00

Date de convocation :

11 septembre 2025

Date d'affichage :

11 septembre 2025

Objet

N° 40/2025

**Fixation des durées
d'amortissements des
immobilisations de la
collectivité
Budget principal**

M. REY Pierre-alain

Étaient présents :

Pierre-Alain REY, Régis RACINEUX, Olivier BALDI, Cyril
CHATANAY, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Nicolas FORESTIER.

Excusé(e)s : Émilie VICTOR, Jérémy BERNARDI.

Pouvoirs donnés:

Secrétaire de séance :

M. CHATANAY Cyril

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article
L.2321-2 alinéa 28 ;**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;**Vu** le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;**Vu** la délibération n°33-2022 du 21 novembre 2022 portant mise en
place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;**Considérant** que l'amortissement est une technique permettant de
constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée
probable de vie et de dégager une ressource en investissements
destinés à son renouvellement.La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une
opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes
d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de
fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon
trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode
linéaire étant favorisée par les collectivités ;**Considérant** le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie
délibérative ;**Considérant** que la commune de Droisy compte moins de 3 500
habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées

aux subventions d'équipement versées et aux frais de réalisation mais peut sur délibération du conseil d'autres catégories de dépenses à amortir.

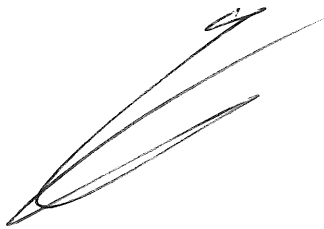
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE FIXER l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement et pour une période à 5 ans, tous types de subvention confondus.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 16 septembre 2025.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le :

Et de sa publication le :

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le :

Le maire,
Pierre-Alain REY